EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

LE BOUCHET
MONT-CHARVIN

Le treize novembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DEHONDT, Adjoint au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Laurence MALFROID, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE, Clotilde NANDRIN, Patrick DEHONDT.

Absents (excusés) : Franck PACCARD, Isabelle TETART, Laurent GEVAUX.
Franck PACCARD a donné pouvoir à Patrick DEHONDT.
Isabelle TETART a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN.
Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Laurence MALFROID.
Laurence MALFROID a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2025. DEL_2026_063.

Monsieur L'Adjoint au Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement *(www.services.eaufrance.fr)*.
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport, établi pour l'année 2025, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2025 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site *www.services.eaufrance.fr,* conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le treize novembre deux mille vingt-six,

Par délégation du Maire, empêché :
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Patrick DEHONDT.

La secrétaire de séance,
Madame Laurence MALFROID.

MAIRIE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN * Hte-Savoie *

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 24 NOV. 2026
- de sa publication le 24 NOV. 2026
L'Adjoint au Maire, Monsieur Patrick DEHONDT

MAIRIE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN * Hte-Savoie *